

Séance du 10 janvier 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de la Wark »
Travaux d'infrastructure // 15.01.2025

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du mercredi, 15 janvier 2025 des travaux de réparation de la voirie seront réalisés dans la Rue de la Wark ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de ces travaux ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue de la Wark**, à partir **du mercredi, 15 janvier 2025**, et pour une durée de plusieurs jours (+/- 1 semaine), comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

La Rue de la Wark est barrée à toute circulation à la hauteur de l'intersection avec la rue « Wechen », sur le tronçon tel qu'indiqué sur place.

La signalisation sur place est à respecter.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

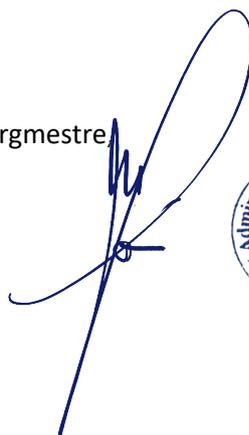
Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 13 janvier 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

